



Garde à vue, mineur de 17 ans

Par **perlebleue**, le 22/01/2015 à 01:09

Bonjour, Mon fils est en garde à vue pour recel d'un portable. Je voudrais savoir si je peux appeler le commissariat pour leur demander de lui désigner un avocat ? et que risque-t'il ? Mon fils n'a pas de problème avec la justice, c'est la première fois qu'il est en garde à vue et je ne sais pas quoi faire. Est-ce que j'ai le droit d'aller le voir ? Merci.

Par **Juriste74**, le 22/01/2015 à 10:52

Bonjour, La garde à vue de votre enfant peut durer jusqu'à 48 heures dans le cas général, voire 96 heures si l'infraction est plus grave que le seul recel. Vous pouvez effectivement demander ou désigner un avocat pour assister votre enfant, ainsi que demander un examen médical de votre enfant. Néanmoins, les officiers de police ne vous laisseront pas le voir. Cela n'est pas autorisé par la loi. Le recel est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. Ce sont de peines maximales. Toutefois, sachez qu'en cas de condamnation, les juges peuvent décider de remplacer la peine d'emprisonnement par d'autres options (travaux d'intérêt général non rémunéré, contrainte pénale, stage de citoyenneté, etc). En tout état de cause, pour le moment, votre enfant est présumé innocent.